# LA RÉEDUCATION DES SOLDATS MUTILÉS PRO-GRESSE FAVORABLEMENT

Au 1er octobre, 1347 patients avaient été instruits et étaient gradués dans diverses professions.

## Statistiques remarquables.

Rendus tellement infirmes par leurs blessures reçues à la guerre, qu'ils étaient incapables de retourner à leurs occupations antérieures, 1,347 soldats ont gradué à des cours de rééducation et ont pu retourner à la vie civile, ayant reçu du département du retour des soldats à la vie civile, une formation qui les a placé, du point de vue de leur emploi, sur un pied d'égalité avec leurs co-travailleurs valides.

Cette statistique est complète au premier octobre. A la même date, 6.076 soldats mutilés avaient été officiellement autorisés à suivre des cours de rééducation. Sur ce nombre, 373 décidèrent de ne pas suivre ces cours, et 671, après les avoir fréquentés une partie plus ou moins considérable du temps alloué pour leur rééducation, cessèrent de venir à l'atelier où ils étaient formés à leur nouvelle occupation. De ces derniers, un certain nombre purent se procurer de l'emploi, grâce à l'instruction partielle déjà acquise, tandis que la santé de quelques autres vînt à leur manquer et ils durent, en conséquence, être renvoyés à l'hôpital pour y suivre un traitement approprié à leur état. D'autres encore, tant parmi ceux qui refusèrent absolument de venir aux cours que parmi ceux qui n'en suivirent qu'une partie, trouvèrent un emploi attrayant dans quelque ligne de commerce, où une formation technique n'était pas requise. Des statistiques touchant ce sujet seront publiées par le département sous peu.

#### NOMBREUX GRADUÉS.

Durant le mois de septembre, le nombre des gradués des cours de rééducation industrielle a été de 226, et le nombre des cours approuvés durant le même mois s'est élevé à 480.

Le nombre d'hommes fréquentant les classes ou ateliers de rééducation industrielle au premier octobre était de 1,911, une augmentation de 34 sur le mois précédent. Pareillement, le nombre des soldats convalescents, dans les hôpitaux militaires, qui suivaient les écoles d'apprentissage fondées pour raisons occupationnelles et thérapeutiques, avait augmenté de 40, l'assistance au premier octobre étant de 2,044. On s'attend à des augmentations additionnelles durant les deux ou trois prochains mois, quand la température sera plus

D'une enquête encore incomplète, faite sur ce point, il ressort que la majorité de ceux qui ont cessé de fréquenter les cours ont agi ainsi parce qu'ils ont pu, quoique partiellement formés seulement, trouver du travail dans le domaine même pour lequel on les formait.

Dans un rapport sur le sujet, une

cessé de suivre les cours a été préparée. Sur la première page apparaît, sous les lettres A et B, 39 noms. Un seul de ces hommes fut renvoyé des cours pour mauvaise conduite. Les renseignements touchant 11 autres sont insuffisants, et ces cas représentent le champ le plus vaste couvert par l'enquête. Presque tous les autres ont quitté les cours pour prendre une position.

#### POSITIONS VARIÉES.

Le premier suivait un cours commercial et le quitta pour accepter une position de commis dans un Le deuxième étudiait le dessin mécanique, et entra au service de la Canadian Aeroplane Company. Le troisième suivait un cours commercial et le quitta pour accepter un poste dans le personnel des commis de la police fédérale. Le suivant avait choisi un cours commercial et le quitta temporairement après en avoir obtenu la permission, pour aider à la production agricole durant l'été. Le suivant apprenait l'industrie laitière et partit pour aller travailler sur la terre. Le suivant étudiait la mécanique des moteurs, mais accepta une position au département des Postes. Un autre étudiait la comptabilité et la sténographie. Un autre encore, suivant le cours du service civil, obtint une position dans le département du rétablissement civil des soldats.

Un homme suivant le cours d'horticulture accepta la position de jardinier, pour un casernement de police montée du Nord-Ouest. Un homme suivant un cours de télégraphie obtint une position de gardien à \$120 par mois. Un autre suivant le cours commercial obtint une position de commis dans un club. suivant interrompit son cours d'ébénisterie pour accepter une position salariée dans un club de vétérans de la G.G. Un autre qui étudiait la pratique des machines d'ateliers retourna au département de la Milice pour y agir comme instructeur. Un autre qui étudiait le dessin mécanique obtint une position de dessinateur. Le dernier sur la page étudiait la mécanique des moteurs et partit pour accepter une position de chauffeur.

## STATISTIQUES PRISES AU HASARD.

Des faits ci-dessus, on peut voir que trois seulement des soldats-apprentis ont, à la connaissance du département, pris d'autre travail que celui pour lequel on les formait. Les autres, ayant pu se procurer le genre de position en vue de laquelle ils étudiaient, ont sans doute pensé qu'ils pourraient acquérir en travaillant ce qui pouvait encore manquer à leur formation.

Des 29 soldats dont les noms figurent sur cette première page, il en est 9 qui-indépendamment de toute enquête,-à la connaissance du gouvernement, ont directement bénéficié de leur instruction, tandis que d'autres sont partis pour des raisons patriotiques et, vraisemblablement,

reprendront leurs cours. L'enquête que l'on se propose de conduire commence donc sous-des auspices favorables et fera sans doute découvrir que bon nombre de ceux au sujet de qui les renseignements recueillis au département sont liste alphabétique de ceux qui ont incomplets, utilisent réellement l'ins-

# CONCERNANT LES MEN-**NONITES RÉCEMMENT** ÉTABLIS DANS L'OUEST

Les Doukhobors également qui n'ont pas immigré ou ne descendent pas des premiers immigrants ne sont pas exemptés.

## D'après les nouveaux règlements.

L'arrêté en conseil ci-dessous concerne ces Mennonites qui sont accusés d'être venus au Canada et de s'y être établis pour fuir le service militaire aux Etats-Unis:

Considérant que la septième exception, sous la loi du service militaire, 1917, indique comme étant exemptées des dispositions de la loi: "ces personnes qui sont exemptées du service militaire par l'arrêté en conseil du 13 août 1873 et par l'arrêté en conseil du 6 décembre 1898"; et considérant que le premier de ces arrêtés en conseil concerne les Mennonites et le second les Doukhobors, et qu'il y en a dans le pays, spécialement dans la secte des Mennonites, qui ne faisalent pas partie de, ou ne descendent pas des immigrants de 1873, et d'autres qui, quoique descendant de ces immigrants ont passé aux Etats-Unis et y ont vécu durant des années;

Et considérant qu'il appert maintenant qu'il s'en trouve parmi ces derniers Considérant que la septième exception,

nant qu'il s'en trouve parmi ces derniers qui reviennent au Canada pour échapper au service militaire aux Etats-Unis et réclament le bénéfice de la susdite ex-

emption; En conséquence, il plaît à Son Excel-

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice et en vertu de la loi des mesures de guerre, 1914, de faire les règlements suivants et ces règlements sont, par les présentes, faits et ordonnés:

Les Mennonites au Canada, qui n'ont pas immigré, ou qui ne sont pas descendants de ceux qui ont immigré au Canada, à la suite de l'arrangement révélé par l'arrêté en conseil du 113 août 1873; ou qui ayant ainsi immigré, ou étant descendants de ces immigrants, n'ont pas continué sans immigrants, n'ont pas continué sans interruption à être membres de la secte ou confession chrétienne appelée mennonite, ou à résider d'une façon permanente au Canada, ne seront pas considérés comme exemptés du service considérés comme exemptés du service militaire ou comme bénéficiant de la septième exemption, de la loi du service militaire, 1914; pareillement les Doukhobors qui n'ont pas immigré au Canada à la suite de l'arrêté en conseil du 6 décembre 1898, ou qui ne sont pas descendants de ceux qui ont ainsi immigré, ou qui, étant tels immigrants ou leurs descendants, n'ont pas continué sans interruption à faire partié de la société des Doukhobors, ou à tie de la société des Doukhobors, ou à résider d'une façon permanente au Canada, ne seront pas considérés comme étant exempts du service militaire ou bénéficiant de la septième exemption susdite

### Boulangerie fermée à Montréal.

La boulangerie de M. Peci, 279 ave-ue Orchard, Montréal, a reçu ordre de nue Orchard, Montreal, a regu ordre de fermer pendant deux semaines. Tel est l'ordre du Contrôleur des vivres après qu'il eut été prouvé qu'il écourtait la pesée du pain et tenait sa boulangerie sans permis régulier.

truction partielle qu'ils ont reçue avant de cesser de fréquenter les cours.

En préparant ce memorandum sur l'enquête à date, la première page a été choisie de préférence à d'autres qui montraient de bien meilleurs résultats, afin d'éviter le reproche d'avoir choisi la page la plus favo-

# PRISE DE POISSON ÉVALUÉE A UN DEMI-MILLION DE DOL-LARS D'AUGMENTATION

Augmentation pendant le mois de septembre comparée à la même période de l'an passé. -Mauvais temps sur l'Atlantique.

## Les sous-marins sont de la partie.

Le ministère du Service Naval rapporte que les arrivages de poissons de mer pendant le mois de septembre sont estimés de prime abord à \$5,300,000, dépassant au delà d'un demi-million de dollars le montant de l'année dernière pour la même époque.

Toutefois, on trouve, après compa-raison de la quantité, que la prise des principales espèces de poisson est beaucoup diminuée. La moyenne des arrivages de morue, haddock, merluche et pollock a été de 589,639 qts, tandis qu'en septembre 1917, la moyenne était de 756,535 qts. Il n'y a eu que 24,318 qts de hareng et 12,760 barils de sardine.

On attribue cette diminution à une suite de circonstances incontrôlables. Un gros temps extraordi-naire a duré tout le mois, causant plusieurs naufrages et détruisant beaucoup d'attirail de pêche; de plus, les sous-marins ennemis ont évolué près des endroits de pêche et ont considérablement nui aux opérations en cours.

Le temps a été favorable du côté du Pacifique, mais comparée à septembre de l'année dernière la prise de saumon a diminué de 100,000 qts. La pêche du saumon "sockeye" dans le district de la rivière Fraser a été petite, mais celle des autres espèces a été tout à fait abondante. De grandes quantités de pilchard ont été prises sur la côte ouest de l'île Vancouver. On a atteint pour le mois un total de 14,266 qts, tandis que septembre 1917 ne donnait que 15 qts. La plus grande partie de la pêche de pilchard a été mise en conserves.

Pendant le mois de septembre. quatorze hommes d'un bateau de pêche du comté de Lunenberg ont perdu la vie.

# ÉPOQUE DE L'IMPORTATION DU STOCK POUR PÉPINIÈRES

Le département de l'Agriculture annonce:

nonce:
La saison d'automne d'importations de stock pour les pépinières est maintenant ouverte. Le stock pour les pépinières passible de fumigation, d'après les obligations de la loi concernant la destruction des insectes nuisibles, ne pourra être importé que par les ports et que pendant les périodes ci-dessous mentionnées, savoir:
Vancouver, C.-B., du ler octobre au ler mai.

1er mai.

gara-Falls, Ont., du 1er octobre au

Winnipeg, Man., North-Portal, Sask., et St-Jean, N.-B., du 7 octobre au 7 dé-

et streem, cembre.

Windsor, Ont., et St-Jean, Qué., du 26 septembre au 7 décembre.

Truro, N.-E., et Digby, N.-E., pour le stock de pépinières destiné aux endroits de la Nouvelle-Ecosse seulement, du 7 octobre au 7 décembre.